

**« Entente des VII »****PARTICULARITE :**

« *L'Entente des VII* » correspond à l'association du *groupement d'Antoing* et de la « *Nouvelle Entente* », le fruit d'une précédente fusion de « *L'Etoile des Six* » et du groupement *Ere-Esplechin-Froidmont*.

Trois sociétés (Antoing, Callenelle et Laplaigne) proviennent du *groupement d'Antoing*, les quatre autres de la *Nouvelle Entente* (Guignies et Taintignies résultant de la funeste « Etoile des Six », Esplechin et Froidmont du défunt groupement Ere-Esplechin-Foidmont).

LES COMMUNES (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente) :

- **du pourtour (29)** : Blandain, Marquain, Orcq, **Froidmont**, Willemeau, Ere, Saint-Maur, Chercq, Vaulx, Gaurain-Ramecroix, Barry, Baugnies, Wasmes-Audemez-Briffoeil, Brasménil, Péruwelz, Bon-Secours, Wiers, **Callenelle**, Maubray, Péronnes, **Laplaigne**, Bléharies, Rongy, Howardries, La Glanerie, Rumes, **Esplechin**, Lamain, Hertain ;
- **de l'intérieur (11)** : **Antoing**, Bruyelle, Calonne, Fontenoy, **Guignies**, Hollain, Jollain-Merlin, Lesdain, **Taintignies**, Vezon, Wez-Velvain ;
- **par ordre alphabétique (40)** : Antoing, Barry, Baugnies, Blandain, Bléharies, Bon-Secours, Brasménil, Bruyelle, Callenelle, Calonne, Chercq, Ere, Esplechin, Fontenoy, Froidmont, Gaurain-Ramecroix, Guignies, Hertain, Hollain, Howardries, Jollain-Merlin, La Glanerie, Lamain, Laplaigne, Lesdain, Marquain, Maubray, Orcq, Péronnes, Péruwelz, Rongy, Rumes, Saint-Maur, Taintignies, Vaulx, Vezon, Wasmes-Audemez-Briffoeil, Wez-Velvain, Wiers, Willemeau.

LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :

- abandon de la ligne de l'est au profit de celle du centre (un retour en l'occurrence) ;
- reconduction textuelle de la zone de participation 2015 ;
- maintien du samedi comme jour de compétition ;
- doublage local organisé par la « *Nouvelle Entente* » ;
- pigeons joués dans leur catégorie d'âge ;
- partenaire de « Tournai-Kain-Molenbaix » pour constituer un secteur de lâcher.



LA CARTE :

